**Foire aux questions**

**Webinaire « Réservation de berceaux »**

**14 janvier 2025**

1/ Pourriez-vous nous indiquer, dans le fil de conversation, les deux sites que vous avez évoqués concernant les appels à projets ?

* Il s’agit des sites :
* BOAMP <https://www.boamp.fr/pages/entreprise-accueil/>
* De places des marchés <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

2/ La CAF pense-t-elle à développer une plateforme dédiée aux entreprises pour qu'elles déposent leur proposition de réservation de places ? Cela pourrait être intéressant car dans les EAJE municipaux nous n'avons pas de services commerciaux dédiés à ce type de recherches.

* Ce n’est pas prévu actuellement. Nous prenons note de cette idée.

3/ Je sais que la CAF peut financer sous certaines conditions des missions d'ingénierie de projets en lien avec le SPPE notamment. Est-il possible de présenter un projet dans lequel un financement CAF d'une partie d'ETP dédiée serait envisagé pour de la recherche commerciale d'entreprises publiques ou privées pour de la résa de places ?

* Actuellement pas de financement sur ce type de projet à la Caf de Seine-Maritime.

4) Comment estimer au plus juste le prix d'une place à réserver pour une structure publique ou privée ?

=> Le prix de mise à disposition d’une place en crèche varie en fonction de nombreux indicateurs : lieu d’implantation de la structure, tension entre l’offre et la demande, type de gestionnaire, pédagogie mise en place, nombre de places réservées…

Le prix de revient d’un berceau est estimé en prenant le Budget Prévisionnel global / Nombre de berceaux.

Attention, si l’intention est de « vendre » les berceaux à un employeurs non assujetti au Crédit Impôt Famille (ressortissants du régime général), il faut bien tenir compte que le Bonus territoire ne sera pas versé sur ce berceau.

5) Une collectivité gestionnaire d'un EAJE peut-elle réserver des berceaux d'entreprise dans sa propre structure ?

=> Si elle est gestionnaire, oui

6) Pouvez-vous nous redonner le nom de votre nouveau collègue ?

=> Jean-David MARQUES DA-CRUZ ([Territoires Chargés de Conseils & Développement 2025.pdf](https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/768/Partenaires/Pages/2025/Territoires%20Charg%C3%A9s%20de%20Conseils%20%26%20D%C3%A9veloppement%202025.pdf))

7) Malgré la somme réservée par l'entreprise, nous facturons les familles directement de la même façon ?

* Oui en fonction du barème des participations familiales fixées par la Cnaf.

10) Les personnes en libéral peuvent-elles prendre des places entreprises ?

=> Réponse de Yasmina ALLOUL ABDELLAOUI : Elles peuvent mais n'ont aucune aide fiscale ni déduction sur leurs charges professionnelles. C'est une charge pleine pour eux. En général le montant du berceau est révisé par rapport à celui d'une entreprise.

11/ La fixation du coût berceau vient en fin d'élaboration du budget prévisionnel

* Oui mais attention une place bénéficiant d’un CTRE ne peut pas ouvrir droit au bonus territoire CTG.

12) Les entreprises de droit privé peuvent-elles bénéficier du CTRE ?

* Le CTRE est versé aux employeurs relevant du régime général et non éligibles au Crédit d’impôt famille.

Exemples :

* + Les collectivités territoriales : commune, intercommunalité, département, région uniquement pour la réservation de places pour leurs agents ;
  + Les administrations déconcentrées de l’Etat (préfecture de département, préfecture de région, centre de finances publiques…) ;
  + Administrations hospitalières (centres hospitaliers, instituts médicaux…) ;
  + Un organisme de sécurité sociale (Caf, Urssaf, Cpam, Cnav, Carsat …) ;
  + Les organisations spécifiques (l’institut géographique national, l’institut de gestion sociale des armées …) ;
  + Les comités d’entreprises ;
  + Les associations, les fondations et les mutuelles employeuses ;
  + Les groupements interentreprises pour leurs salariés.

Observation des participants :

Un pôle d'ingénierie avec des gestionnaires serait vraiment bien pour l'accompagnement et compléter votre offre.